

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 23 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230623-CA2023_11-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Publication : 28/06/2023

CA 2023 - 11 : Budget annexe R3SGC - Compte de gestion 2022

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni le vendredi 23 juin 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Mme Sylvie HONNEUR-BÛCHER

M. Stéphane LEMOINE

M. Eric GERARD

M. Pierre SANIER

M. Christian PAUL-LOUBIERE

M. Alain BELLAMY

M. François BELHOMME

M. Olivier HOUDY

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN

M. Marc GUERRINI

Mme Elisabeth FROMONT

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

M. Didier GARNIER représenté par M. Christian PAUL-LOUBIERE

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle et les membres de la CATSIS ; Lieutenant David BOUTOILLE ; Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Adjudant-chef Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ; Capitaine Cédric ROBERGE

Présents de droit :

Excusé(s) : Mme Françoise SOULIMAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de madame le préfet ; M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit la transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'Etablissement.

Considérant que le compte de gestion pour le budget annexe du réseau R3SGC établi par le payeur départemental pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe.

Pour : Unanimité
Contre : —
Abstention : —

Le 1^{er} vice-président du conseil d'administration



Francis PECQUENARD